



l'esprit de conquête

Points souhaités par le syndicat CGT-INRA

1. Que sont devenus les 550 postes (111 postes INRA) ?
2. CIPP **Concours Interne de Promotions sur Place**
3. Evaluation **des Chercheurs et des Ingénieurs**
4. Restructuration et fermetures d'unités
5. Al Laissés Pour Compte **du décret de 2002**
6. Taux de pression 2004
7. Cumul retraite – salaire
8. Conseils de discipline
9. **Les Secrétaires d'Administration de la Recherche**
10. **Notes sur les postes COTOREP**

Fin

Que sont devenus les 111 postes INRA sur les 550 ?

- A l'automne dernier, le ministère de la recherche annonçait la suppression de 550 postes de titulaires et la création de 550 CDD
- A la suite de l'action des personnels dans le cadre de Sauvons la Recherche, fortement appuyée par notre syndicat, les CDD disparaissent, 111 postes auraient dû être ré-attribués à l'INRA
- Seulement 14 postes d'IR ont été offerts à la session spéciale de concours externes 2004
- Nous demandons à la Direction Générale d'intervenir auprès des tutelles pour obtenir et gérer les postes restants
- Il n'est pas prévu d'ouvrir des postes d'AGT, pourtant les tâches d'AGT demeurent à l'INRA et la synthèse de la consultation nationale fait ressortir la nécessité de maintenir le potentiel: il n'y a pas eu de recrutement depuis 3 ans

Dossiers Concours Internes de Promotion sur Place

- Lors du CTP du 18/12/2003, Mme la Directrice Générale décide de retirer l'étude du projet de note de service sur les CIPP 2004 de l'ordre du jour: « Ce point ne peut être discuté aujourd'hui »
- Le 05/01/2004, elle publie la note 2004-01 qui prévoit que le dossier de candidature comprendra la fiche d'appréciation du chef de service du candidat; ce dossier est l'épreuve d'admissibilité.
- Lors du dernier CTPM, le représentant du ministre de la recherche a rappelé qu'évaluation et promotion doivent être déconnectées
- Les fiches d'appréciation des candidats non promouvables à l'avancement de grade ou au changement de corps et celles des candidats promouvables ont été rédigés dans des contextes différents: il y a donc in-équité entre les candidats.
- Au nom de l'équité indispensable et sur la base de la recommandation ministérielle, nous demandons à la direction d'ôter les fiches d'appréciation de tous les dossiers



Evaluation des Chercheurs et des Ingénieurs

• Chercheurs

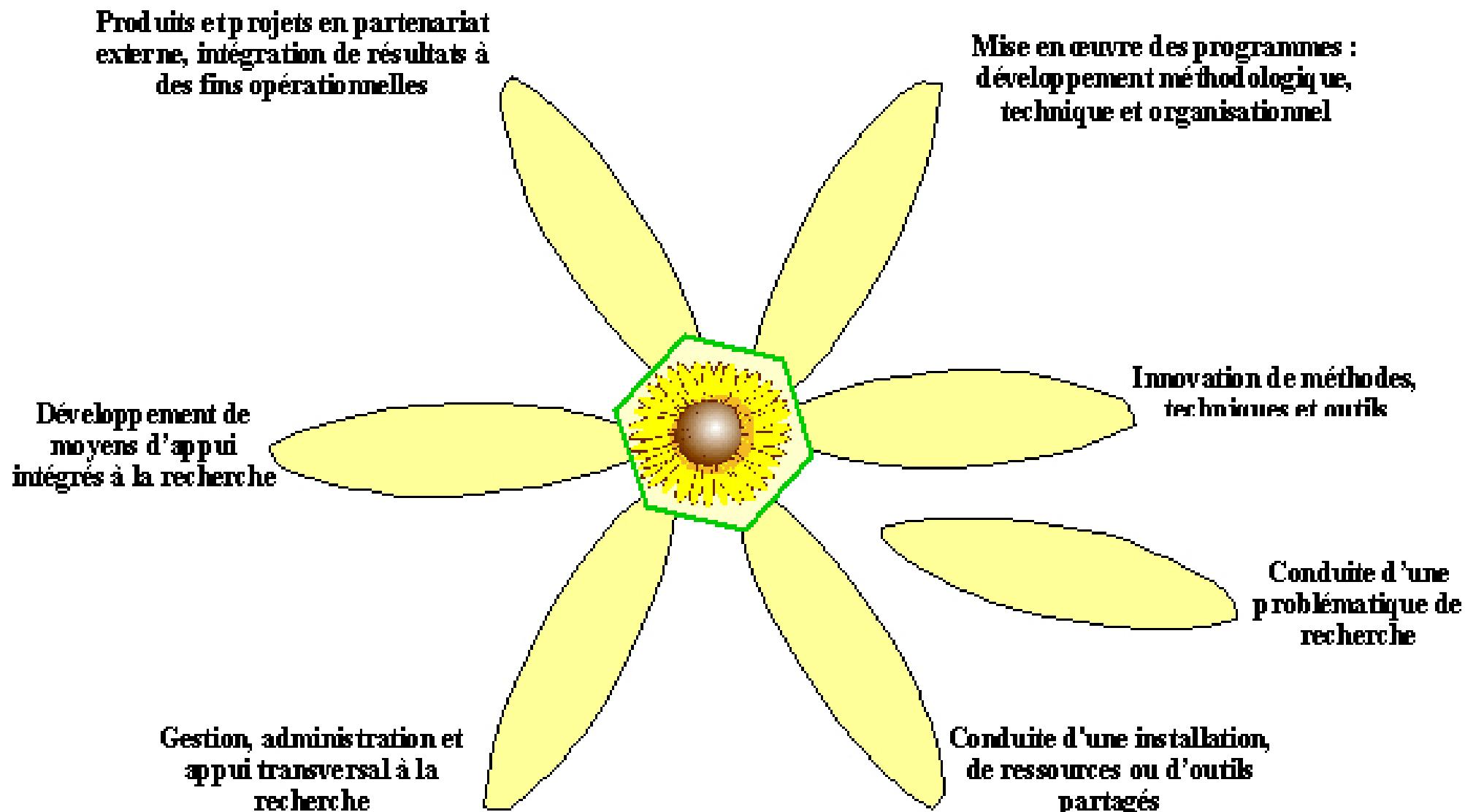
- Dans leurs recommandations, des CSS laissent entendre que la production scientifique de nos collègues, en majorité des femmes, serait insuffisante (nombre de publications dans des revues à facteur d'impact élevé), parce qu'elles travaillent à temps partiel et/ou qu'elles ont des enfants à charge
- La CGT demande à la Direction Générale de rappeler aux membres des CSS que ces insinuations vont à l'encontre du droit du travail (discrimination sexuelle), du droit des femmes (travail et maternité) et des us de l'INRA

Evaluation des Chercheurs et des Ingénieurs

• Ingénieurs

- Dans leurs observations, certaines CEI reprochent aux Ingénieurs d'Etude de ne pas participer assez activement à la définition et à la mise en œuvre des actions de recherche au sein de leurs unités : la CGT rappelle que le pétale « Conduite de travaux de recherche » est détaché de la fleur du secrétariat général à l'évaluation; elle ne fait donc pas partie des missions principales des ingénieurs
- D'autres CEI expriment le souhait que l'évaluation serve à la promotion : la CGT rappelle qu'elle est attachée à l'étanchéité de ces deux procédures

Evaluation des Chercheurs et des Ingénieurs



Source: INRA, Secrétariat Général à l'Evaluation

Restructuration et fermetures d'unités

- Un certain nombre d'unités sont en voie d'être restructurées, pour d'autres les opérations sont d'ores et déjà en cours; pour d'autres enfin, la procédure de fermeture est enclenchée
- Un certain nombre d'équipes sont confrontées à la fermeture de leurs programmes
- Si en général, le directeur d'unité est informé des dossiers, en revanche, de nombreux agents sont tenus à l'écart
- La direction de l'INRA a mis en place des ré-orienteurs professionnels: ces agents savaient ils qu'ils seraient mobilisés pour accompagner les restructurations
- Que peuvent faire les agents une fois mis devant le fait accompli? Quel sera leur devenir professionnel s'ils refusent de participer à la restructuration, et s'ils refusent la mobilité géographique qui est souvent associée

Les Assistants Ingénieurs Laissés pour compte

- A la suite de la modification du décret 83-1260 par le décret 2002-136, les agents recrutés dans le corps des AI par concours externes ou internes, ou promus par changement de corps au choix, bénéficient
 - soit, selon l’alinéa 1 de l’article 99-1, d’une reconstitution de carrière
 - Rien pour les quatre premières années
 - Deux tiers pour la fraction entre 4 à 10 ans
 - Trois quarts pour la fraction supérieure à 10 ans
 - Eventuellement conservation de l’indice antérieur à titre personnel
 - soit, selon l’alinéa 2 de l’article 99-2 (article 55 du décret 2002-136), s’ils sont de catégorie B et si cette solution leur est plus favorable, d’un reclassement à un échelon d’AI dont l’indice est égal ou immédiatement supérieur à celui de l’échelon occupé en TR ou SAR; cette disposition prend effet rétro-actif au 01/08/1994 (art 119 du décret 2002-136)
- Les agents promus dans le corps des AI entre le 1 janvier 1987 et le 31 juillet 1994 se retrouvent à des échelons inférieurs à ceux occupés par des agents promus postérieurement: il y a donc in-équité, le syndicat CGT-INRA a agi

Exemple TRES-6 489 Hypothèse 22 ans

- **Reconstitution de carrière**
 - **Ancienne procédure (jusqu'au 31 juillet 1994)**
 - 5 ans → 0 ; 7 ans → 3 ans six mois; 10 ans → 6 ans 8 mois, soit 10 ans 2 mois
 - Reclassement en AI-7 439, conservation de l'indice 489 pendant 6 ans
 - **Procédure depuis 1 août 1994**
 - 4 ans → 0 ; 6 ans → 4 ans ; 12 ans → 9 ans, soit 13 ans
 - Reclassement en AI-8 456, Conservation de l'indice 489 pendant 6 ans
- **Reclassement à l'échelon AI-10, indice 489**
ou échelon AI-11, indice 504, selon l'ancienneté

Taux de pression 1996 – 2004

Nombre de promouvables

$$TP = \frac{\text{Nombre de promotions (liste principale)}}{\text{Nombre de promotions (liste principale)}}$$

$TP < 3 = \text{bon}$

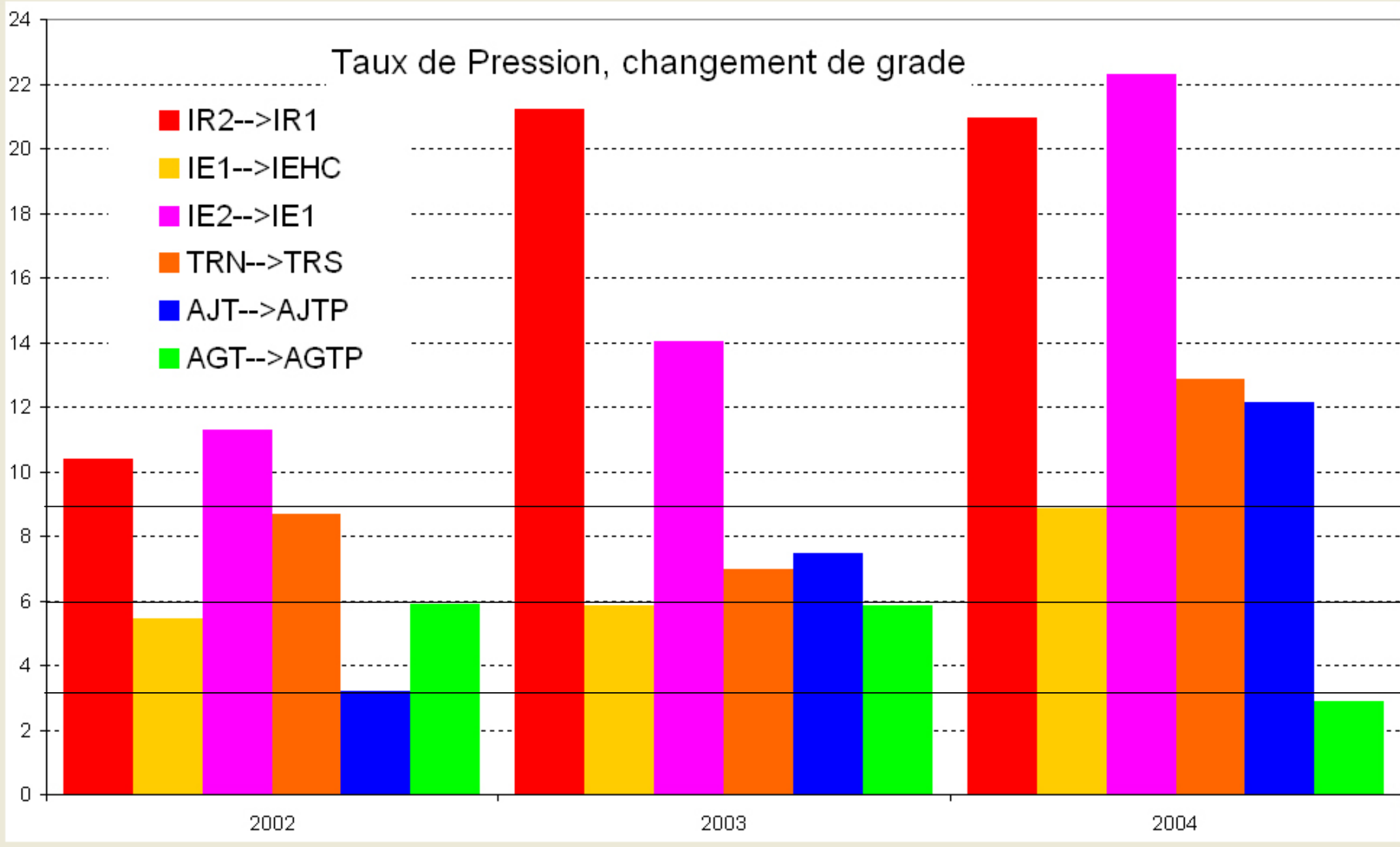
$3 < TP < 6 = \text{passable}$

$6 < TP < 9 = \text{médiocre}$

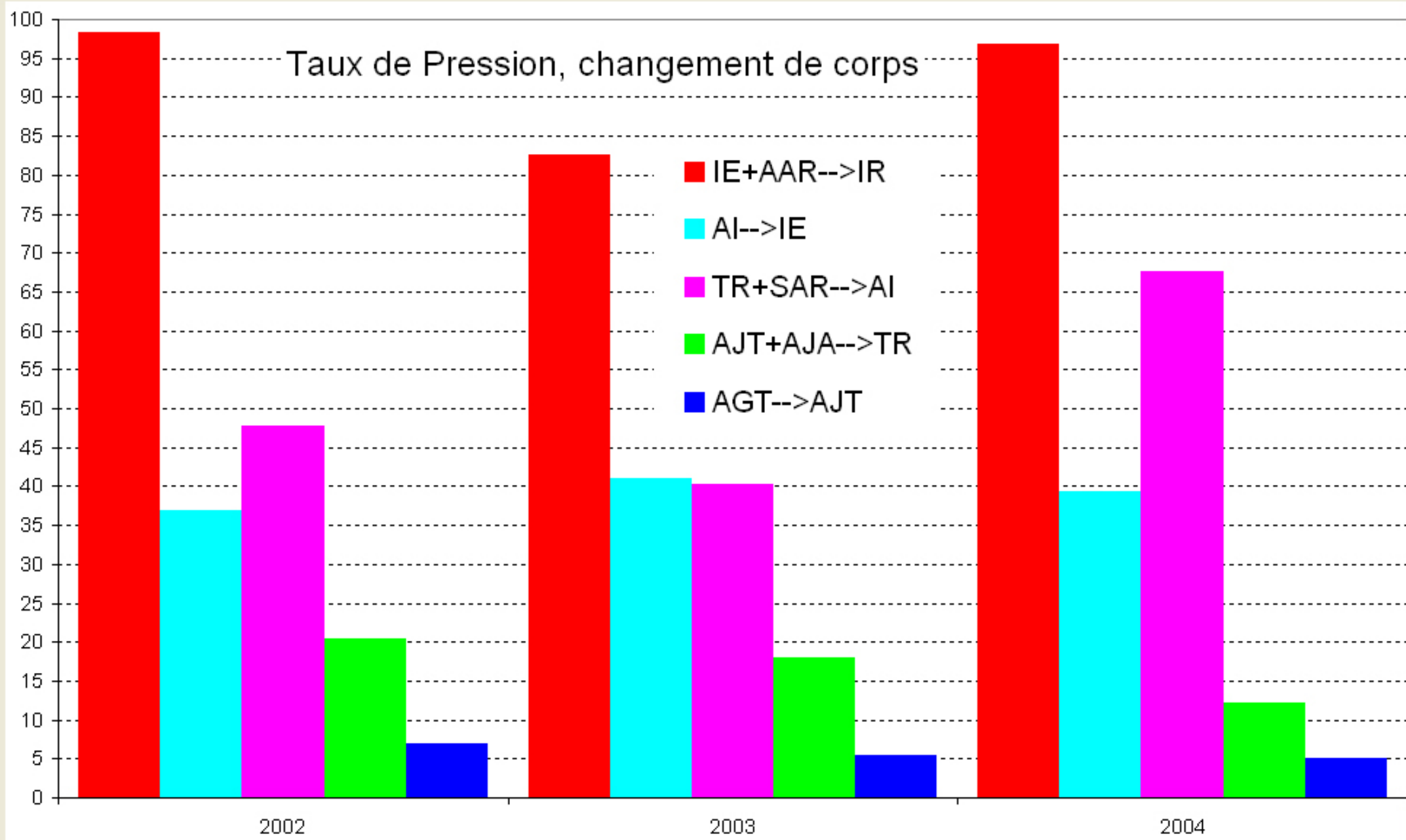
$TP > 9 = \text{nul}$

Taux de Pression, changement de grade

- IR2-->IR1
- IE1-->IEHC
- IE2-->IE1
- TRN-->TRS
- AJT-->AJTP
- AGT-->AGTP



Taux de Pression, changement de corps

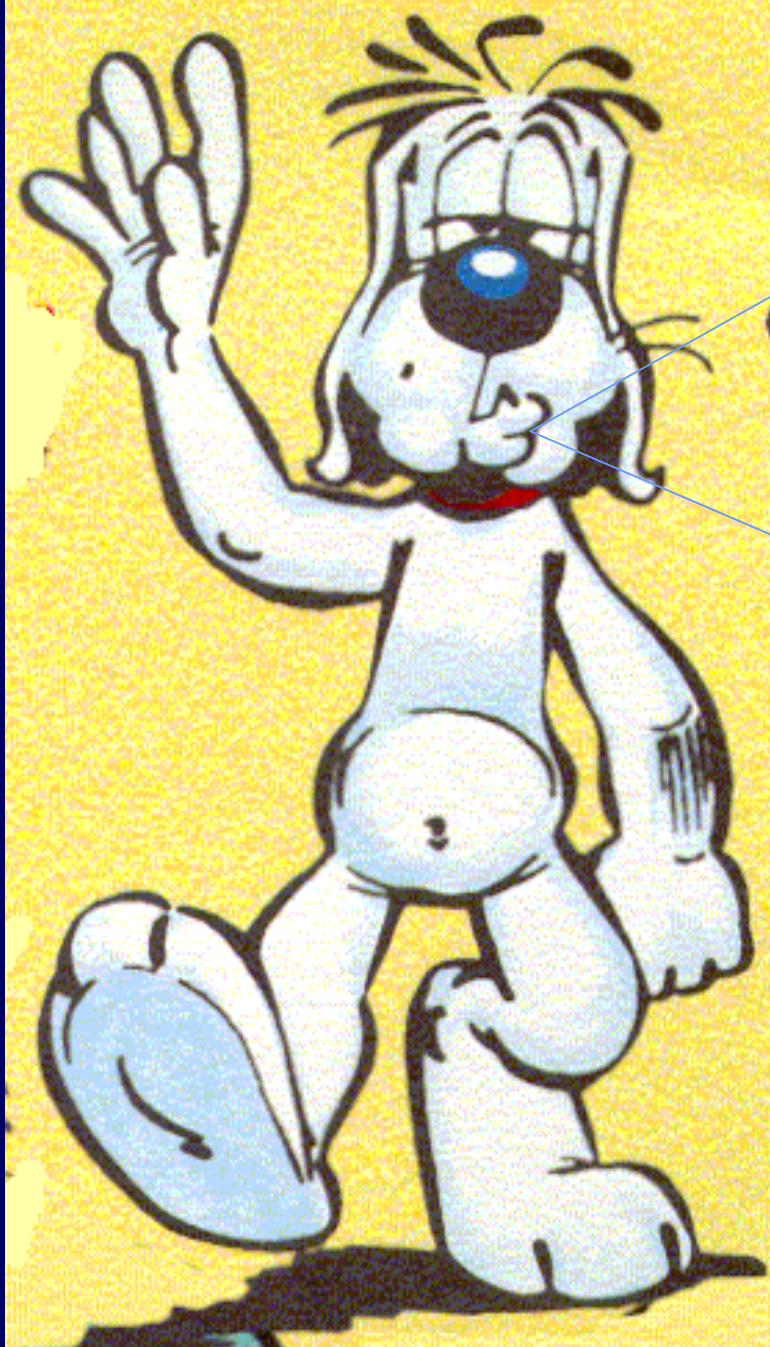


Fonctionnaire: Cumul Retraite – Emploi

- Depuis le 1er Janvier 2004, tout fonctionnaire de plus de 60 ans, ayant cotisé plus de 160 trimestres, tous régimes confondus, n'ayant pas validé (racheté) ses cotisations au régime général et qui n'a pas encore pris sa retraite, peut percevoir sa retraite au titre du régime général tout en conservant son emploi de fonctionnaire.
- Les collègues concerné(e)s doivent faire cette demande auprès de sa Caisse Vieillesse, la mesure prend effet à la date de la demande, elle n'est pas rétro-active au 1er janvier 2004: tout mois de retard est perdu.
- Quelles dispositions la Direction Générale a-t-elle prises pour permettre aux collègues concerné(e)s de bénéficier de cette mesure ?

Conseils de Discipline

- **Le syndicat CGT-INRA s'inquiète de voir grandir le nombre de conseils de discipline en faisant appel**
 - Soit à l'article 66 de la loi 84-16 : sanctions disciplinaires en quatre groupes
 - Soit à l'article 70 de la loi 84-16, pour insuffisance professionnelle, entraînant le licenciement
- **La hiérarchie a tendance à utiliser cette procédure sans avoir épuisé au préalable toutes les possibilités de dialogue.**



La CGT-INRA
vous souhaite
des CAPN
2004
jubilatoires
Agur*

* Au revoir